

NOTE DE SYNTHESE CONSEIL MUNICIPAL 9 juin 2023

TABLE DES MATIERES

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/03/2022.....	2
PIECES SIGNEES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR	2
ADMINISTRATION GENERALE	3
1. Elections sénatoriales- Désignation des délégués titulaires et suppléants	3
FINANCES	4
2. Modification des tarifs - Cimetière et columbarium – Année 2024	4
3. Modification des tarifs- Prestation de recherches pour le service urbanisme- Année 2024	6
4. Modification des tarifs- Droits de place pour le marché forain et marchands ambulants- Année 2024	6
5. Modification des tarifs- Redevance d'occupation du domaine public- Année 2024.....	7
6. Modification des tarifs- Photocopies et documents administratifs- Année 2024.....	7
7. Modification des tarifs- Publicités dans le magazine municipal « le Bref »- Année 2024	8
8. Modification des tarifs- Bibliothèque municipale- Année 2024	9
9. Modification des tarifs- Ecomusée- Année 2024.....	10
10. Modification des tarifs- Location du matériel communal- Année 2024	11
11. Modification des tarifs- Location de la salle d'Orgery- Année 2024	11
12. Modification des tarifs- Location de la salle du Pont de bois- Année 2024	13
13. Modification des tarifs- Raccordement au réseau d'eau potable- Année 2024	14
14. Modification des tarifs- Marché de Noël- Année 2024	15
15. Modification des tarifs- Restauration scolaire – Année scolaire 2023/2024	16
16. Modification des tarifs- Restauration scolaire : allergies alimentaires- Année scolaire 2023/2024	17
17. Modification des tarifs- Accueil pré et post scolaire- Année scolaire 2023/2024.....	17
18. Modification des tarifs- Frais d'écologie- Année scolaire 2023/2024	18
19. Modification des tarifs- Etude surveillée- Année scolaire 2023/2024	19
20. Modification des tarifs- Conservatoire de musique- Année scolaire 2023/2024.....	19
21. Création de tarifs- Location de garages communaux- Année 2023	21
22. Taxe sur les friches commerciales – Année 2024.....	21
RESSOURCES HUMAINES.....	22

23.	Modification du tableau des emplois- création de poste	22
24.	Modalités de mise en œuvre du télétravail	23
25.	Recrutement de vacataires : Jobs d'été- Fixation du nombre de postes à pourvoir- Année 2023	24
QUESTIONS DIVERSES.....		26

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/03/2022

Vote : unanimité

PIECES SIGNEES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR

7 décisions ont été signées par M. Le Maire :

2023-024	De signer l'avenant n°2 du contrat d'entretien avec la ste MRG pour la maintenance des équipements de la restauration scolaire des 2 cantines	2 840€ HT
2023-025	De signer un contrat de prestations avec Mme LANDAIS Angéline pour l'animation du 26 novembre 2023 (Marché de Noël)	1 900€ TTC
2023-026	De signer un partenariat avec AMMAREAL pour le pilonnage de 392 ouvrages (bibliothèque)	Recettes (DEL 2023-018 du 09/03/23)
2023-027	De louer un garage communal 33, rue Charles de Gaulle	Recettes 1 148,64€ TTC/an
2023-028	De signer la convention relative à la participation de la Croix Rouge pour l'animation Rider 's Day du 8 juillet avec la Maison des Jeunes (Dispositif de secours)	242 € TTC
2023-029	De signer le CDD avec l'association MELODIES STYLISEES pour la représentation du 17 octobre 2023 (semaine bleue)	680€ TTC
2023-030	De signer le contrat de licences avec la société INETUM pour le logiciel urbanisme pour une durée de 3 ans	12 000€ HT sur la durée totale
2023-031	De louer un garage communal 33, rue Charles de Gaulle	1 445,42€TTC/an
2023-032	De signer le contrat de service e-parapheur avec la société BERGER LEVRAULT pour 3 ans	428,55€ TTC sur la durée totale

👉 **Question de Ensemble pour Saint-Chéron :**

M. DELINOTTE demande des précisions sur la décision 2023-027 : Quelle est la surface de ce garage ? A qui est loué ce local à un particulier ou à un professionnel ?

↳ **M. GELÉ** indique que la surface de ce garage est de 16,22m². Il est loué à un particulier.

M. DELINOTTE demande des précisions sur la décision 2023-031 : S'agit-il du même garage que celui de la délibération 027 ? Qu'est-ce qui justifie la différence de location ? Qui établit les tarifs et sur quelles bases ?

↳ **M. GELÉ** indique qu'il ne s'agit pas du même garage que celui de la décision 027, il est situé à la même adresse mais c'est un autre garage. La différence sur le prix de location est liée à la surface du garage, celui concerné par la décision 031 est plus grand que celui concerné par la décision 027 (20,42m² contre 16,22m²). Les tarifs sont votés en délibération du Conseil Municipal, d'ailleurs la délibération n° 21 présentée ce jour propose un tarif à 5,90€/m².

M. DELINOTTE demande des précisions sur la décision 2023-032 : En quoi consiste le contrat de service e-parapheur ?

↳ **Mme ACEITUNO TIMON** indique qu'il s'agit du parapheur électronique de signature des actes financiers. La dématérialisation a imposé la mise en place du parapheur électronique sécurisé.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Elections sénatoriales- Désignation des délégués titulaires et suppléants

M. le Maire expose,

Les élections sénatoriales ont lieu tous les trois ans. À cette occasion, la moitié des sièges est renouvelée. La durée du mandat de sénateur est de six ans.

Les sénateurs sont élus par un collège de "grands électeurs" au suffrage universel indirect. La circonscription est le département.

Il existe deux modes de scrutins :

- Le scrutin uninominal majoritaire à deux tours est utilisé dans les circonscriptions où il y a un ou deux sénateurs à désigner ;
- dans les circonscriptions où sont élus trois sénateurs et plus, c'est le scrutin proportionnel qui s'applique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT à scrutin secret les délégués désignés ci-après :

DELEGUES :

Titulaires

1	GELE Jean-Marie	M	Saint-Chéron Avenir et Progrès	9 rue Lamoignon -91530 Saint-Chéron	26/02/1957	LIEZ (85)
2	TACHAT Dominique	F	Saint-Chéron Avenir et Progrès	31 Allée des Châtaigners-91530 Saint-Chéron	22/06/1960	CALAIS (62)
3	BOYER Rémi	M	Saint-Chéron Avenir et Progrès	18 bis rue du Moulin – 91530 Saint-Chéron	06/10/1973	ARPAJON (91)
4	ACEITUNO TIMON Brigitte	F	Saint-Chéron Avenir et Progrès	8 Allée des Châtaigners-91530 Saint-Chéron	14/03/1959	PARIS 14ème
5	DESILE Jean-Claude	M	Saint-Chéron Avenir et Progrès	47 rue Richard Vian - 91530 Saint-Chéron	15/02/1949	CHATENAY MALABRY (92)
6	ROOSENS Martine	F	Saint-Chéron Avenir et Progrès	18 bis rue du Moulin – 91530 Saint-Chéron	28/10/1951	CORBEIL ESSONNE (91)
7	SAADA Kamel	M	Saint-Chéron Avenir et Progrès	23 rue de la Pâtur – 91530 Saint-Chéron	24/05/1952	Tunis (Tunisie)
8	YVE Chantal	F	Saint-Chéron Avenir et Progrès	97 rue des Mares-91530 Saint-Chéron	02/01/1949	LA NORVILLE (91)
9	RAVEAUX Jean-Paul	M	Saint-Chéron Avenir et Progrès	8 rue du Clair de Lune – 91530 Saint-Chéron	31/01/1950	SEDAN (08)
10	NOUAILLES Dominique	F	Saint-Chéron Avenir et Progrès	42 rue du Petit Baville – Saint-Chéron	27/08/1951	SAINT-CHERON (91)
11	BOURLIER Jean-Henry	M	Saint-Chéron Avenir et Progrès	56 rue Richard Vian-91530 Saint-Chéron	27/12/1953	CHARENTON (94)
12	GILLY Marie-Christine	F	Saint-Chéron Avenir et Progrès	52 rue Chantropin – 91530 Saint-Chéron	15/01/1957	NEUILLY SUR SEINE (92)
13	PINGAULT Vincent	M	Saint-Chéron Avenir et Progrès	24 rue de la Chênaie – 91530 Saint-Chéron	16/04/1961	BOURG LA REINE (92)
14	LOUISY-LOUIS Béatrice	F	Saint-Chéron Avenir et Progrès	5 rue du Gué – 91530 Saint-Chéron	10/03/1959	PARIS 14ème
15	BILO Chribelle	F	Ensemble pour Saint-Chéron	Les chardonnerets A1, 91530 Saint-Chéron	24/07/1992	DOURDAN (91)

Suppléants :

1	M	GRADEL	Gino	14/10/1967	POINTE A PITRE	971	CM	Saint-Chéron Avenir et Progrès
2	Mme	COURIVAUD	Nathalie	16/11/1965	MONTREUIL SOUS BOIS	93	CM	Saint-Chéron Avenir et Progrès
3	M	HEURTEBISE	Philippe	06/03/1973	ROMORANTIN-LANTHENAY	41	CM	Saint-Chéron Avenir et Progrès
4	Mme	BLANEY	Sonia	17/11/1973	HUDDERFIELD	Royaume-Uni	CM	Saint-Chéron Avenir et Progrès
5	M	POTART	Jack	18/07/1945	AUDIGNY	02	CM	Saint-Chéron Avenir et Progrès

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Vote : unanimité

Départ de Mme Marie-Christine GILLY, elle donne pouvoir à M. Jean-Claude DESILE

FINANCES

2. Modification des tarifs - Cimetière et columbarium – Année 2024

Sur proposition de M. le Maire et de Mme ACEITUNO TIMON, Adjointe au Maire, déléguée aux finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs du cimetière et du columbarium, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2024 :

I- Le prix d'acquisition :

- Emplacement avec une plaque de granit au columbarium = 556,00 €

II- Les tarifs des concessions du cimetière :

- Concession de 15 ans : 164,00 €
- Concession de 30 ans : 272,00 €
- Concession de 50 ans : 598,00 €
- Concession perpétuelle : 1 741,00 €

III- Les tarifs des concessions du columbarium :

- Concession de 15 ans : 109,00 €
- Concession de 30 ans : 217,00 €
- Concession de 50 ans : 489,00 €

IV- Les tarifs des concessions des cavurnes :

- Concession de 15 ans : 164,00 €
- Concession de 30 ans : 272,00 €
- Concession de 50 ans : 598,00 €

INDIQUE que des frais d'enregistrement seront ajoutés pour tout acte de concession selon la réglementation en vigueur.

INDIQUE que les recettes de concessions sont reversées pour moitié au CCAS.

Vote : unanimité

↳ **Question de Ensemble pour Saint-Chéron :**

M. DELINOTTE demande : Pourquoi une différence de - 51 euros entre 2023 et 2024 concernant la concession perpétuelle alors que les autres augmentent ?

Mme BILO demande : Même question concernant la concession de 50 ans qui diminue de - 86 euros par rapport à 2023 ? Quel mode opératoire est appliqué pour ces tarifs ?

↳ **Mme ACEITUNO TIMON** indique que les tarifs ne diminuent pas. La commune a appliqué +3% /2022 sur tous ces tarifs ce qui correspond à une part de l'inflation, reporté par la commune. Le reste étant pris en charge directement sur le budget communal.

3. *Modification des tarifs- Prestation de recherches pour le service urbanisme- Année 2024*

Sur proposition de M. le Maire et de Mme ACEITUNO TIMON, Adjointe au Maire, déléguée aux finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de la prestation de recherche pour le service urbanisme, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2024 le tarif de la prestation de recherche du service d'urbanisme à 25,00 € de l'heure.

PRECISE qu'à cette prestation s'ajoute les frais de reproduction définis par la délibération n°2023-041 fixant les tarifs de la photocopie par le Conseil Municipal en date du 9 juin 2023.

Vote : unanimité

4. *Modification des tarifs- Droits de place pour le marché forain et marchands ambulants- Année 2024*

Sur proposition de M. Le Maire et de Mme ACEITUNO TIMON, Adjointe au Maire, déléguée aux finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs des droits de place pour le marché forain, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2024 les tarifs relatifs aux droits de place du marché forain et marchands ambulants comme suit :

Pour les marchands venant à la journée :

- Places découvertes : 1,80 €/ml

Pour les marchands récurrents stand inférieur ou égal à 6 ml :

- Abonnement, places découvertes : 32€/mois/marché

Pour les marchands récurrents stand supérieur à 6 ml :

- Abonnement, places découvertes : 59€/mois

INDIQUE qu'un abattement de 15% sur l'abonnement sera réalisé pour les marchands récurrents s'ils sont présents sur les marchés du jeudi et du samedi.

INDIQUE qu'une réduction au prorata du nombre de semaines d'absence sera appliquée, en fin d'année, dans le cadre des congés annuels avec préavis, des marchands récurrents sur la partie abonnement.

Vote : unanimité

5. Modification des tarifs- Redevance d'occupation du domaine public- Année 2024

Sur proposition de M. le Maire et de Mme ACEITUNO TIMON, Adjointe au Maire, déléguée aux finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives à la redevance d'occupation du domaine public, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2024 la redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales pour les commerçants, artisans et services à 12,70 € par an le m².

Vote : unanimité

6. Modification des tarifs- Photocopies et documents administratifs- Année 2024

Sur proposition de M. le Maire et de Mme ACEITUNO TIMON, Adjointe au Maire, déléguée aux finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs des photocopies et documents administratifs, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2024 les tarifs :

Photocopies de documents administratifs	
Format A 4	0,30 €
Format A 4 recto/verso	0,40 €
Format A 3	0,50 €
Format A3 recto/verso	0,60 €
Gravure	
CD	6,70 €

Vote : unanimité

👉 **Question de Ensemble pour Saint-Chéron :**

Mme BILO demande : Peut-on connaître la quantité de cd gravés depuis janvier 2023 ?

Mme ACEITUNO TIMON confirme qu'aucun cd n'a été gravé en 2023, aucune demande n'a été effectuée par les administrés certainement du fait de la dématérialisation.

7. Modification des tarifs- Publicités dans le magazine municipal « le Bref » - Année 2024

Sur proposition de M. Le Maire et de Mme ROOSENS, Adjointe au Maire, déléguée à la communication et à la culture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs des publicités dans le magazine communal le « Bref », à compter de la date d'application de la présente délibération,

DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'appliquer la proratisation des tarifs pour les arrivées en cours d'année civile,

FIXE ainsi qu'il suit, les tarifs des publicités à partir du 1^{er} janvier 2024 :

Commerçants et artisans extérieurs à la commune (dans la limite des espaces disponibles)

Formats :	Tarifs 2023
1/8 page (66x90 mm) pour 1 parution (en 4 ^e de couverture)	453,00 €
¼ page (66x190 mm) pour 1 parution (en 4 ^e de couverture)	841,00 €
¼ page (66x190 mm) pour 1 parution (sur la page précédant la 3 ^e de couverture)	464,00 €

Commerçants et artisans de Saint-Chéron

Format : ¼ page (4 ^e de couverture)	Tarifs 2023
1 parution	239,00 €
2 parutions	379,00 €
3 parutions	582,00 €
4 parutions	779,00 €
Plus de 4 parutions et dans la limite de 6	915,00 €
Format : 1/8 page (4 ^e de couverture)	Tarifs 2023
1 parution	117,00 €
2 parutions	191,00 €
3 parutions	283,00 €
4 parutions	379,00 €
Plus de 4 parutions et dans la limite de 6	457,00 €
Format : ¼ page (sur la page précédant la 3 ^e de couverture)	Tarifs 2023

1 parution	124,00 €
2 parutions	196,00 €
3 parutions	288,00 €
4 parutions	381,00 €
Plus de 4 parutions et dans la limite de 6	464,00 €

**Les inscriptions seront prises en compte selon l'ordre d'arrivée des réservations.*

Approuvée par 25 voix : M. GELÉ, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO TIMON, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, Mme YVÉ, M. HEURTEBISE, M. BOURLIER, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, M. GRADEL, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY, M. POTART, Mme BILO, Mme MICHAUD.

1 abstention : M. DELINOTTE

👉 **Question de Ensemble pour Saint-Chéron :**

M. DELINOTTE demande : Pour information notre groupe aimerait savoir comment est trouvé le juste compromis entre le coût de la publicité et de la place dans le magazine municipal ? Y-a-t-il un mode de calcul ? Si oui lequel ?

Mme ROOSENS indique que le tarif le plus attractif est situé en 4^{ème} de couverture, emplacement le plus plébiscité par les annonceurs. Le souci de la collectivité est de trouver un juste équilibre entre les publicités intégrées dans le magazine municipal et la place des publications communales. Le but n'étant pas de plébisciter la publicité ce qui obligerait la commune à rajouter des pages dans le magazine municipal, qui auraient un coût certain et ne serait pas couvert par la recette publicitaire. La commission communication est interrogée sur ce sujet chaque fois que la question se pose.

8. **Modification des tarifs- Bibliothèque municipale- Année 2024**

Sur proposition de M. le Maire et de Mme ROOSENS, Adjointe au Maire, déléguée à la communication et à la culture,

VU l'avis favorable de la commission culture et animation du 10 mai 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de la bibliothèque, à compter de la date d'application de la présente délibération,

FIXE ainsi qu'il suit, les tarifs qui seront appliqués à la Bibliothèque Municipale à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Tarif annuel par foyer Saint-Chéronnais : GRATUIT
- Tarif annuel par foyer résidant dans les communes de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) : 34 €
- Tarif annuel par foyer résidant hors du territoire de la CCDH : 46 €
- Tarif des impressions :

Impressions de documents	
Format A 4	0,30 €
Format A 4 recto/verso	0,40 €
Format A 3	0,50 €
Format A3 recto/verso	0,60 €

Vote : unanimité

9. *Modification des tarifs- Ecomusée- Année 2024*

Sur proposition de M. Le Maire et de M. SAADA, Adjoint au Maire, délégué à l'animation et à la vie associative,

VU l'avis favorable de la commission vie associative du 17 mai 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de location de la salle d'exposition – Ecomusée, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2024 les tarifs de location comme suit :

- ✓ La location pour les associations Saint-Chéronnaises et les habitants de la Commune se fait à titre gratuit.
- ✓ La location pour les particuliers ne résidant pas à Saint-Chéron et les associations dont le siège n'est pas à Saint-Chéron :
 - 248,00 € pour la première semaine incluant les 2 week-ends.
 - 187,00 € la semaine supplémentaire.
 - 972,00 € caution

Vote : unanimité

👉 **Question de Ensemble pour Saint-Chéron :**

M. DELINOTTE demande : Pour information pourquoi la caution augmente-t-elle aussi ? Qu'est-ce qui le justifie ?

Mme ACEITUNO TIMON indique que les coûts d'acquisition des matériels continuent également d'augmenter et en cas de remplacement lié à une dégradation par les tiers, la caution qui aura été encaissée, permettra de compenser une partie du coût du rachat.

10. Modification des tarifs- Location du matériel communal- Année 2024

Sur proposition de M. Le Maire et de M. SAADA, Adjoint au Maire, délégué à l'animation et à la vie associative,

VU l'avis favorable de la commission vie associative du 17 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de location du matériel communal, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2024 le prix de location du matériel communal comme suit :

Tarifs de location de matériel	Prix par jour	Prix par Week-end du vendredi 14h au lundi 9h	Pénalités par jour de retard
Tables	4,00 €	8,00 €	9,00 €
Chaises	1,00 €	2,00 €	2,00 €
Bancs	2,00 €	4,00 €	4,00 €
Vaisselle uniquement pour valorisation			
Verres – couverts et assiettes (par lot de 50, dans la limite du disponible)	13 € par lot	24 € par lot	26 € par lot

PRECISE que tout le matériel égaré ou cassé sera remboursé au prix coûtant.

Approuvée par 23 voix : M. GELÉ, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO TIMON, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, Mme YVÉ, M. HEURTEBISE, M. BOURLIER, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, M. GRADEL, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY, M. POTART.

3 abstentions : Mme BILO, M. DELINOTTE, Mme MICHAUD.

11. Modification des tarifs- Location de la salle d'Orgery- Année 2024

Sur proposition de M. le Maire et de M SAADA, Adjoint au Maire, délégué à l'animation et à la vie associative,

VU l'avis favorable de la commission vie associative du 17 mai 2023,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser ces tarifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de location de la salle d'Orgery, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2024 les tarifs de location comme suit :

I. Associations :

Pour les œuvres	Gratuité
Pour les réunions politiques (uniquement pendant les campagnes électorales)	Gratuité

Totalité du bâtiment (salle d'exposition – Salle 1^{er} étage – Cuisine)

Associations St-Chéronnaises, Personnel communal et assimilé :

- 1 ^{ère} manifestation (limité à 1 salle par an et par personne)	72,00 €
- 2 ^{ème} et suivantes	203,00 €
Location de la vaisselle (verres, assiettes et couverts)	Gratuité

Pour les associations ayant un rayonnement Intercommunal :

-1 ^{ère} manifestation	203,00 €
-2 ^{ème} et suivantes	453,00 €
Location de la vaisselle (verres, assiettes et couverts)	Gratuité

II. Particuliers Saint-Chéronnais :

Vin d'honneur - (journée de 9h à 20h00) avec cuisine et vaisselle	307,00 €
Salle avec cuisine et vaisselle (manifestations familiales)	597,00 €

III. Actions Commerciales :

Salle avec cuisine, vaisselle et sans régie	1 245,00 €
Supplément sur tarifs ci -dessus	
Location sono	132,00€

DETERMINE le montant des cautions comme suit :

Totalité du bâtiment	1 012,00 €
Ménage	217,00 €
Supplément sur caution ci-dessus si sono	582,00€

DECIDE que la mise à disposition de ces salles sera gratuite pour les réunions politiques pendant les campagnes électorales, ainsi que pour les Assemblées Générales des Associations,

AUTORISE M. le Maire à appliquer la gratuité de la location aux associations pour les œuvres.

Approuvée par 23 voix : M. GELÉ, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO TIMON, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, Mme YVÉ, M. HEURTEBISE, M. BOURLIER, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, M. GRADEL, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY, M. POTART.

3 abstentions : Mme BILO, M. DELINOTTE, Mme MICHAUD.

M. SAADA précise, concernant les tarifs pour les associations, le personnel communal et assimilés, que le tarif à 72€ n'est appliqué par personne, que sur la 1^{ère} réservation de l'année, quelle que soit la salle. A compter de la deuxième réservation le tarif de 203€ s'appliquera.

↳ **Question de Ensemble pour Saint-Chéron :**

M. DELINOTTE demande : Depuis combien d'années avons-nous cette sono ? Quelle est la date d'achat ? Y-a-t-il un contrat d'entretien sur ce matériel sono ?

M. GELE répond que la sono est ancienne, mais on ne se rappelle plus la date exacte d'acquisition. Il confirme qu'il n'y a plus de contrat d'entretien sur la sono car la commune compte dans ses effectifs un électricien qualifié, qui est chargé de la maintenance et de l'entretien de tous nos matériels.

12. Modification des tarifs- Location de la salle du Pont de bois- Année 2024

Sur proposition de M. le Maire et de M. SAADA, Adjoint au Maire, délégué à l'animation et à la vie associative,

VU l'avis favorable de la commission vie associative du 17 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de location de la salle du Pont de Bois, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE les tarifs de location de la salle du Pont de Bois à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

I. Associations :

Pour les œuvres	Gratuité
Pour les réunions politiques (uniquement pendant les campagnes électorales)	Gratuité

Associations St-Chéronnaises, Personnel communal et assimilé :

- 1 ^{ère} manifestation (limité à 1 salle par an et par personne)	72,00 €
- 2 ^{ème} et suivantes	203,00 €
Location de la vaisselle (verres, assiettes et couverts)	Gratuité

Pour les associations ayant un rayonnement Intercommunal :

-1 ^{ère} manifestation	263,00 €
-2 ^{ème} et suivantes	578,00 €
Location de la vaisselle (verres, assiettes et couverts)	Gratuité

La salle avec régie sera prêtée uniquement aux associations culturelles pour leur spectacle et pour des réunions diverses. Toute vaisselle égarée ou cassée sera remboursée à prix coûtant.

II. Particuliers Saint-Chéronnais :

Vin d'honneur - (journée de 9h à 20h00) avec cuisine et vaisselle	307,00 €
Salle avec cuisine et vaisselle	852,00 €

III. Actions Commerciales :

Salle avec cuisine, vaisselle et sans régie	1 279,00 €
---	-------------------

DETERMINE le montant des cautions comme suit :

Salle avec cuisine	1 012,00 €
Ménage	217,00 €

AUTORISE M. le Maire à appliquer la gratuité de la location aux associations pour les œuvres.

Approuvée par 23 voix : M. GELÉ, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO TIMON, M. DESILE, Mme ROSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, Mme YVÉ, M. HEURTEBISE, M. BOURLIER, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, M. GRADEL, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY, M. POTART.

3 abstentions : Mme BILO, M. DELINOTTE, Mme MICHAUD.

13. Modification des tarifs- Raccordement au réseau d'eau potable- Année 2024

Sur proposition de M. Le Maire et de Mme ACEITUNO TIMON, Adjointe au Maire, déléguée aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives au tarif de raccordement au réseau d'eau potable, à compter de la date d'application de la présente délibération,

FIXE le tarif de raccordement au réseau d'eau potable à 364 € HT à compter du 1^{er} janvier 2024.

	Tarif HT	Taux TVA	TTC
Habitations - de 2 ans	364,00	20%	436,80
Habitations + de 2 ans	364,00	10%	400,40

DECIDE que les taux de TVA suivront l'évolution de la réglementation.

Approuvée par 23 voix : M. GELÉ, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO TIMON, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, Mme YVÉ, M. HEURTEBISE, M. BOURLIER, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, M. GRADEL, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY, M. POTART.

3 abstentions : Mme BILO, M. DELINOTTE, Mme MICHAUD.

14. Modification des tarifs- Marché de Noël- Année 2024

Sur proposition de M. le Maire et de de Mme ROOSENS, Adjointe au Maire, déléguée à la communication et à la culture,

VU l'avis favorable de la commission culture et communication du 10 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs des emplacements du marché de Noël, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE ainsi qu'il suit, les tarifs des emplacements du marché de Noël à partir du 1^{er} janvier 2024 :

FIXE le tarif des emplacements attribués (par table de 2m) aux résidents de Saint-Chéron à 5 €

FIXE, ainsi qu'il suit, le tarif des emplacements attribués (par table de 2m) aux non-résidents de Saint-Chéron :

- Autres communes (non professionnels) : 48 €
- Autres communes (professionnels) : 59 €

FIXE, ainsi qu'il suit, le tarif des emplacements complémentaires (par table de 2m) :

- Saint-Chéronnais et autres communes (non professionnels) : 37 €
- Saint-Chéronnais et autres communes (professionnels) : 48 €

Approuvée par 25 voix : M. GELÉ, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO TIMON, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, Mme YVÉ, M. HEURTEBISE, M. BOURLIER, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, M. GRADEL, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY, M. POTART, Mme BILO, Mme MICHAUD.

1 abstention : M. DELINOTTE.

➡ **Question de Ensemble pour Saint-Chéron :**

M. DELINOTTE demande : Pourquoi cette année les Saint-Chéronnais n'ont-ils plus la priorité et ne bénéficient-ils plus de la gratuité pour cette manifestation ?

Mme ACEITUNO TIMON répond que cette facilité est une disposition illégale, elle créait un avantage injustifié. Elle est donc présentement corrigée.

15. Modification des tarifs- Restauration scolaire – Année scolaire 2023/2024

Sur proposition de M. le Maire et de M. BOYER, Adjoint au Maire, délégué aux affaires scolaires, développement durable et jeunesse,

VU l'avis favorable de la commission jeunesse et affaires scolaires du 22 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs des repas de la restauration scolaire, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des repas pris au restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Quotient	Tarifs
Jusqu'à 152 €	1,25 €
de 152,01 € à 228 €	2,40 €
de 228,01 € à 304 €	3,10 €
de 304,01 € à 380 €	3,45 €
de 380,01 € à 457 €	4,10 €
457,01 € et plus	4,40 €
Communes extérieures	8,90 €

INDIQUE que pour les déménagements en cours d'année scolaire avec maintien de l'élève sur l'école de Saint-Chéron, le tarif calculé selon le quotient familial reste acquis pour la durée de l'année concernée.

Approuvée par 23 voix : M. GELÉ, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO TIMON, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, Mme YVÉ, M. HEURTEBISE, M. BOURLIER, M. PINGAULT, Mme

LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, M. GRADEL, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY, M. POTART.

3 contre : Mme BILO, M. DELINOTTE, Mme MICHAUD.

↳ **Question de Ensemble pour Saint-Chéron :**

M. DELINOTTE demande Pourquoi les quotients de ce tableau n'augmentent-ils pas dans la même proportion ? (augmentation depuis 2023 + 0, 25 cm, + 0,10...+ 0, 15, + 0, 10 centimes d'euros)

Mme ACEITUNO TIMON répond que les tarifs de la restauration scolaire augmentent dans les mêmes proportions que les autres tarifs soit +3%, arrondis.

16. Modification des tarifs- Restauration scolaire : allergies alimentaires- Année scolaire 2023/2024
--

Sur proposition de M. le Maire et de M. Boyer, Adjoint au Maire, délégué aux affaires scolaires, développement durable et jeunesse,

VU l'avis favorable de la commission jeunesse et affaires scolaires du 22 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

MAINTIENT la minoration de 20 % des tarifs des repas réglés par les familles ayant des enfants qui présentent des allergies alimentaires qui se trouvent dans l'obligation de fournir les repas pendant le temps de cantine.

APPLIQUE cette minoration aux enfants fréquentant les classes élémentaires et maternelles.

Approuvée par 25 voix : M. GELÉ, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO TIMON, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, Mme YVÉ, M. HEURTEBISE, M. BOURLIER, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, M. GRADEL, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY, M. POTART, Mme BILO, Mme MICHAUD.

1 abstention : M. DELINOTTE.

↳ **Question de Ensemble pour Saint-Chéron :**

Mme BILO demande Pourquoi faire payer les repas à des enfants présentant des allergies alimentaires qui apportent leurs repas à la cantine ?

M. BOYER répond que les tarifs de la restauration scolaire comprennent le repas pour une petite partie du prix, mais également les coûts du personnel d'encadrement, les coûts de fonctionnement du bâtiment de la restauration scolaire (eau, électricité...).

17. Modification des tarifs- Accueil pré et post scolaire- Année scolaire 2023/2024
--

Sur proposition de M. le Maire et de M. BOYER, Adjoint au Maire, délégué aux affaires scolaires, développement durable et jeunesse,

VU l'avis favorable de la commission jeunesse et affaires scolaires du 22 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de l'accueil pré et post scolaire, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE ainsi qu'il suit, les tarifs qui seront appliqués au service de l'accueil pré et post scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023 :

<u>Tarif périscolaire</u>	2023/2024
Jusqu'à 228 €	0,80 €
de 228,01 € à 304 €	1,00 €
de 304,01 € à 380 €	1,30 €
de 380,01 € à 457 €	1,60 €
de 457,01 € à 533 €	2,20 €
de 533,01 € à 609 €	2,80 €
de 609,01 € à 686 €	3,00 €
de 686,01 € à 762 €	3,20 €
de 762,01 € à 838 €	3,35 €
de 838,01 € à 914 €	3,60 €
de 914,01 € à 990 €	3,70 €
de 990,01 € et plus	3,80 €
Communes extérieures	8,55 €

Approuvée par 23 voix : M. GELÉ, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO TIMON, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, Mme YVÉ, M. HEURTEBISE, M. BOURLIER, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, M. GRADEL, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY, M. POTART.

3 abstentions : Mme BILO, M. DELINOTTE, Mme MICHAUD.

 **Question de Ensemble pour Saint-Chéron :**

M. DELINOTTE demande Pourquoi les quotients n'augmentent-ils pas dans la même proportion ?
M. BOYER répond que les tarifs du périscolaire ont subi la même hausse que tous les autres tarifs soit +3% arrondis.

18. Modification des tarifs- Frais d'écologie- Année scolaire 2023/2024

Sur proposition de M. le Maire et de M. BOYER, Adjoint au Maire, délégué aux affaires scolaires, développement durable et jeunesse,

VU l'avis favorable de la commission jeunesse et affaires scolaires du 22 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux frais d'écolage, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE à compter du 1^{er} septembre 2023 les frais d'écolage comme suit :

ELEMENTAIRES : 444,70 €

MATERNELLES : 925,40 €

PRECISE qu'aucun frais d'écolage n'est appliqué entre les communes membres de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH).

Approuvée par 24 voix : M. GELÉ, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO TIMON, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, Mme YVÉ, M. HEURTEBISE, M. BOURLIER, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, M. GRADEL, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY, M. POTART, Mme MICHAUD.

2 abstentions : Mme BILO, M. DELINOTTE.

19. Modification des tarifs- Etude surveillée- Année scolaire 2023/2024

Sur proposition de M. le Maire et de M. BOYER, Adjoint au Maire, délégué aux affaires scolaires, développement durable et jeunesse,

VU l'avis favorable de la commission jeunesse et affaires scolaires du 22 mai 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de l'étude surveillée, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE ainsi qu'il suit, les tarifs qui seront appliqués au service de l'étude à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- Etude surveillée : 37,10 € par mois (4 jours par semaine),
- Accueil périscolaire après étude surveillée : demi-tarif applicable à ce service.

Vote : unanimité

20. Modification des tarifs- Conservatoire de musique- Année scolaire 2023/2024

Sur proposition de M. le Maire et de Mme ROOSENS, Adjointe au Maire, déléguée à la communication et à la culture,

VU l'avis favorable de la commission culture et animation du 10 mai 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs du conservatoire de musique, à compter de la date d'application de la présente délibération.

FIXE ainsi qu'il suit, les tarifs qui seront appliqués au conservatoire de musique à compter du 1^{er} septembre 2023 :

TARIFS CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE SAINT-CHERON - A COMPTER DU 1 ^{er} SEPTEMBRE 2023									
3%	3%	SAINT-CHERON							EXTERIEURES
	Frais de dossier (annuels)	Enfants de - 18 ans						20,00	25,00
		Adultes						20,00	25,00
	Tarifs mensuels		Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	COMMUNES EXTERIEURES
	Quotient		Jusqu'à 152 €	de 152,01 € à 228 €	de 228,01 € à 304 €	de 304,01 € à 380 €	de 380,01 € à 457 €	457,01 € et plus	
Eveil musical Débutant uniquement	Eveil musical (30 à 40 minutes)	Enfants de 4 à 7 ans	11,60	13,90	16,40	19,90	21,70	23,90	36,30
	Formation musicale seule Solfège		11,60	13,90	16,40	19,90	21,70	23,90	36,30
	Initiation instrument (20 minutes)		11,60	13,90	16,40	19,90	21,70	23,90	36,30
Formation musicale et instrument Débutant (20 minutes)	Débutant 1	Enfants - 18 ans	23,20	27,90	32,80	39,80	43,50	47,80	72,90
	Débutant 1	Adultes	35,00	42,90	48,90	59,40	64,30	69,90	121,90
Formation musicale et instrument 1 ^{er} cycle (30 minutes)	Débutant 2	Enfants - 18 ans	25,55	30,65	36,10	43,80	47,90	52,60	80,20
	Préparatoire 1 et 2 Elémentaire 1 et 2	Adultes	38,50	46,15	53,80	65,35	70,80	76,95	134,10
Formation musicale et instrument 2 ^{ème} cycle (40 minutes)	Moyen 1 et 2	Enfants-18 ans	27,90	33,40	39,35	47,80	52,20	57,40	87,45
	Moyen	Adultes	42,00	50,30	58,70	70,65	76,95	83,90	146,25
Formation musicale et instrument 3 ^{ème} cycle (50 minutes)	Fin d'études	Enfants-18 ans	30,20	36,20	42,65	81,80	56,60	62,10	94,80
	Supérieur	Adultes	45,50	54,55	63,65	77,25	83,60	90,90	158,50
Tarif par instrument (à partir du 2 ^{ème})		Enfants-18 ans	15,35	18,40	21,70	26,40	28,80	31,60	47,00
		Adultes	22,60	27,05	31,60	38,30	41,45	45,05	82,10
Tarif ensemble et ateliers		Enfants-18 ans	18,70	18,70	18,90	18,90	19,05	19,25	23,45
		Adultes	19,25						
Membre de l'Harmonie Tarif pour 1 instrument utilisé à l'harmonie *		Enfants-18 ans	1/2 tarif la première année et gratuit à partir de la deuxième année						
		Adultes							
ATELIERS DECOUVERTES INSTRUMENTS : par mois									31,00

* Pour les communes extérieures, la gratuité est appliquée pour un groupe de 5 personnes maximum désignées par le Président de l'Harmonie.

Approuvée par 24 voix : M. GELÉ, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO TIMON, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, Mme YVÉ, M. HEURTEBISE, M. BOURLIER, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, M. GRADEL, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY, M. POTART, Mme MICHAUD.

2 abstentions : Mme BILO, M. DELINOTTE.

21. Création de tarifs- Location de garages communaux- Année 2023

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à compter de la date d'application de la présente délibération le tarif de la location des garages communaux à 5,90 € le m².

AUTORISE M. le Maire à mettre tout en œuvre pour l'application des présentes.

Vote : unanimité

Départ de Mme Jocelyne GUIDEZ, elle donne pouvoir à M. Rémi BOYER

22. Taxe sur les friches commerciales – Année 2024

M. le Maire expose,

La vacance de locaux a un effet préjudiciable à la dynamique commerciale de la Ville.

L'article 1530 du Code général des impôts prévoit que les communes peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de son article 1639 A bis, instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales situées sur leur territoire, ce qu'a réalisé la ville de Saint Chéron au mois de mai 2018.

Pour rappel, ce même article prévoit également que cette taxe est due pour les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Pour l'établissement des impositions, le Conseil municipal communique chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} juillet de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe. (Précédemment avant le 1^{er} octobre).

Aussi, il est proposé de dresser et transmettre la liste des biens concernés à l'administration fiscale avant le 1^{er} juillet de l'année.

Vu l'avis favorable de la commission commerces en date du 31 mai 2023,

Sur proposition de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

NOTIFIE et transmet à l'administration fiscale avant le 1^{er} juillet de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe,

INDIQUE la liste des biens concernés pour l'année 2024 (liste ci-jointe).

Approuvée par 25 voix : M. GELÉ, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO TIMON, M. DESILE, Mme ROSENS, M. SAADA, Mme YVÉ, M. HEURTEBISE, M. BOURLIER, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, M. GRADEL, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY, M. POTART, Mme BILO, Mme MICHAUD.

1 abstention : M. DELINOTTE.

RESSOURCES HUMAINES

23. Modification du tableau des emplois- création de poste

M. le Maire expose, qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération reprend :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée,

La commune de Saint-Chéron s'est portée candidate à l'installation d'un nouveau dispositif de recueil de titres, afin de permettre une plus grande disponibilité de rendez-vous pour les administrés. Aussi, il est nécessaire de créer un poste d'agent d'accueil à temps complet supplémentaire.

M. le Maire propose de modifier le tableau des emplois présenté en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

DECIDE la création d'un emploi d'agent d'accueil, dans le corps des adjoints administratifs référencé 2023-001 catégorie C à temps complet selon les modalités définies dans le tableau des emplois présenté en annexe ;

ADOpte le tableau des emplois tel que présenté en annexe à compter de la date du présent conseil municipal ;

DIT que les crédits sont inscrits chaque année au budget de la commune ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Approuvée par 24 voix : M. GELÉ, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO TIMON, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, Mme YVÉ, M. HEURTEBISE, M. BOURLIER, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, M. GRADEL, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY, M. POTART, Mme MICHAUD.

2 abstentions : Mme BILO, M. DELINOTTE.

24. Modalités de mise en œuvre du télétravail

M. Le Maire rappelle, que le contexte sanitaire lié à la pandémie COVID-19 a contraint les entreprises et les collectivités à adapter l'organisation du travail. Les agents de la commune de Saint-Chéron ont ainsi été autorisés à exercer leur fonction à distance afin de respecter les consignes sanitaires.

Aujourd'hui, il est nécessaire de mettre en place durablement le télétravail et d'adopter les modalités de sa mise en œuvre.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel. Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités.

Le télétravail c'est aussi un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le développement du télétravail répond à différents objectifs et enjeux, notamment l'attractivité du secteur public, l'impact environnemental, l'impact territorial, l'impact sur l'organisation et l'aménagement des locaux, l'impact sur l'égalité professionnelle, les modes de management et les pratiques de travail, la cohésion sociale.

Le Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Un groupe de travail a été mis en place et a permis de rédiger une charte du télétravail qui reprend en détail ses modalités de mise en œuvre au sein de la commune de Saint-Chéron. Cette charte a été soumise au Comité Social Territorial le 5 avril 2023.

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 5 avril 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la charte relative au télétravail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

INSTAURE la mise en place du télétravail pour les agents de la commune de Saint-Chéron à compter du 1^{er} septembre 2023,

ADOpte les modalités de mise en œuvre du télétravail telles que définies dans la charte ci-jointe,

ADOpte la charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunications telle que présentée ci-jointe,

DIT que les crédits sont inscrits chaque année au budget de la commune ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Approuvée par 25 voix : M. GELÉ, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO TIMON, M. DESILE, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GUIDEZ, Mme YVÉ, M. HEURTEBISE, M. BOURLIER, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, M. GRADEL, Mme POULAIN, M. MESUREUR, Mme BLANEY, M. POTART, Mme BILO, Mme MICHAUD.

1 abstention : M. DELINOTTE.

M. PINGAULT demande pour quelles raisons la commune ne met pas en place le forfait journalier. Il estime que les frais de structure de la commune sont minimisés du fait du télétravail des agents, il trouverait plus juste que les agents soient dédommagés.

M. GELE confirme que la proposition de télétravail a été discutée avec les représentants du personnel et que la question de l'indemnité n'est pas au cœur du débat, les agents veulent pouvoir travailler, en télétravail notamment sur des dossiers complexes ou prenant plus au calme.

Mme ACEITUNO TIMON indique que les frais de structures ne diminuent pas vraiment. Par exemple, dans un bureau où un agent est en télétravail, on chauffe toujours les locaux pour l'autre agent et les collègues.

M. PINGAULT estime que c'est la rationalisation des espaces qui doit être pensée avec cette mise en place.

M. GELE rappelle que la commune réalise des missions de service public, que le télétravail doit être l'exception.

25. Recrutement de vacataires : Jobs d'été- Fixation du nombre de postes à pourvoir- Année 2023
--

Comme l'année précédente, la commune souhaiterait recruter des jeunes dans le cadre du dispositif des « Jobs d'été ».

L'objectif est de permettre à des jeunes saint-chéronnais(e) âgés entre 16 ans et 17 ans d'accéder à un premier emploi dans les différents services de la collectivité aux mois de juillet et août.

Les missions sont réglementées par le code du travail pour le jeune de moins de 18 ans. Il ne peut pas effectuer de travaux comportant des risques pour sa santé ou sa sécurité. Toutefois, pour les besoins de sa formation, le jeune de moins de 18 ans peut être employé à certains

travaux réglementés. Les jeunes qualifiés ou habilités, en formation ou non, peuvent aussi accomplir certains de ces travaux.

La période et la durée de travail est défini comme suit :

- 15 jours maximum,
- 35h par semaine ou 7 heures par jour.

Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un forfait brut journalier calculé sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur.

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à recruter au maximum 5 vacataires pour une durée maximale de 15 jours durant la période estivale (juillet- août).

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur soit au 1^{er} mai 2023 d'un forfait brut de 80,64 € pour une journée,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenants en application de la présente délibération.

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Question de Saint-Chéron en avant :

3-1) Eclairage public de la commune

"Saint-Chéron En Avant" s'étonne du coût très important annoncé de 400K€ par la municipalité d'autant plus qu'elle ne donne aucune réponse à nos questions posées sur ce sujet lors du précédent CM.

A savoir :

- le nombre de lampadaires concernés à rénover et/ou à réhabiliter,
- le nombre de lampadaires LEDS déjà installés sur la commune, au 09/03/2023.
- l'allumage des éclairages à 5H00 du matin, alors que le jour est déjà levé. Pourquoi pas la mise en place d'un dispositif automatique d'allumage, adopté par d'autre commune, qui serait utile et source d'économie ?

Réponse : M. Le Maire précise que cette question a été posée sur les décisions du CM et pas en questions diverses. Il rappelle que les questions à poser sur les délibérations et décisions sont à effectuer en Conseil Municipal, mais M. Lever était absent. Cette question n'a pas été posée en question diverses.

Par ailleurs, les luminaires à réhabiliter sont au nombre de 629 et 5 armoires électriques. Le nombre de luminaires déjà passés en leds au 09/03/2023, correspondent à 188 luminaires. L'heure d'extinction et de rallumage de l'éclairage public a été fixé de minuit à 5h du matin afin de caler avec les horaires des RER, pour nos administrés, ensuite effectivement le dispositif automatique détecte la luminosité et éteint l'éclairage public ou pas.

3-2) Question N° 4 précédent CM partiellement traitée lors du CM précédent hormis les points b), c) e) f) et g) rappelés ci-après :

Suite à la réunion du 26 septembre avec Mr Le Maire et à l'absence de réponses aux points b) à f) de notre question N°4 du CM du 09 03 2023, l'adjoint Mr DESILE peut-il présenter en CM :

- les actions prévues en 2023 par les propriétaires ou les services compétents (services techniques de la commune, Conseil Départemental, Syndicat des eaux,) les travaux attendus par les administrés et qui continuent pour l'instant à subir les conséquences des inactions de la municipalité et de ses services techniques?

Pour mémoire, voici les actions qui restent à planifier pour réalisation:

b) Remplacement du dos d'âne actuel, face au chemin des Granges-le-Roi sur la route de la Petite Beauce, par 2 ralentisseurs type coussins berlinois, permettant à la fois de ralentir la circulation et aux eaux pluviales de s'écouler naturellement et plus simplement,

c) Retrait sur au moins 50 mètres des cailloux comblés de terre, qui actuellement empêchent les eaux pluviales de s'écouler naturellement et augmentant considérablement, la pression la canalisation mise en place par le CG91, avec l'accord des services de la Mairie,

e) Elagage d'une dizaine d'arbres sur le point de chuter, comme en janvier et février 2023, sur les routes du Cheval Blanc et de la Petite Beauce, pour la sécurité des administrés, et ce en collaboration avec les propriétaires des parcelles concernées et jouxtant la RD 132.

f) Entretien du chemin piétonnier entre Saint-Chéron et le lotissement du Pré et travaux d'un éclairage à finaliser, comme celui réalisé sur le chemin de Baville et sur toute sa longueur pour les écoliers et les personnes se rendant aux campings.

g) Demande de mise aux normes des réseaux électriques et téléphoniques par les services compétents, suite aux travaux entrepris et dégradations à la suite du passage d'un camion hors gabaris, sur la route de La Petite Beauce.

Les administrés concernés vous remercient par avance de traiter toutes les observations et questions posées par « Saint-Chéron En Avant ». Ceux-ci et le reste de la population, attendent beaucoup plus d'actions et de planning de la part de l'équipe municipale en place. En effet plusieurs administrés, dont certains très âgés et vulnérables, se sont trouvés sans téléphone ni assistance durant plusieurs semaines au sein du hameau de La Petite Beauce.

Réponse : M. Le Maire précise que la réponse a été apportée dans le PV du CM du 09/03/2023. Par ailleurs, concernant la ligne téléphonique coupée plusieurs semaines sur le hameau de la Petite Beauce, la commune a relancé tous les jours les services de l'opérateur téléphonique Orange afin que les travaux nécessaires soient mis en œuvre dans les meilleurs délais. N'étant pas en responsabilité de ce service, nous avons, à notre niveau, fait tout ce que nous pouvions pour que les services des opérateurs téléphoniques interviennent le plus rapidement possible.

3-3) Certains habitants nous ont à nouveau fait part, d'un manque d'entretien et de désherbage des allées du cimetière :

- Quelles sont les actions envisagées et planifiées par les services techniques municipaux sur ces différents sujets ?

Réponse : M. Le Maire précise que le cimetière, comme les autres espaces municipaux sont très régulièrement entretenus par les services techniques municipaux. Depuis le 1er janvier 2019, les produits phytopharmaceutiques de synthèse chimique - PPP - (aussi appelés pesticides) sont interdits pour les utilisateurs non professionnels. Seuls les produits phytopharmaceutiques d'origine naturels sont utilisables pour éliminer les mauvaises herbes des jardins. L'interdiction pour les particuliers s'étend aux collectivités territoriales rendant l'entretien des allées et jardins beaucoup plus complexe et chronophage.

3-4) Déviation entre Bruyères le Châtel et la A10 :

« Saint-Chéron En Avant » n'est pas en accord avec l'avis de Mr le Maire et du président de la CCDH relaté au CM du 09 03 2023. Ces derniers trouvent toujours de mauvais arguments pour ne pas solliciter le département et les communes concernées, pour rappeler aux élus du CG91 de planifier les études et les recherches de financement de la réalisation de cette déviation, avant qu'il ne soit trop tard.

Quel est le plan d'actions planifiées aux termes des études et de la réalisation de cette future déviation prévue par le CG91 ?

Réponse : M. Le Maire précise qu'il n'a pas été informé par le CD91 de la réalisation de la future déviation, ni du planning ni du plan d'actions éventuel.

3-5 Pour quelles raisons, les ronds points de la commune (Entrée OUEST et Gare) ne sont pas entretenus par les services techniques de Saint-Chéron ?

Réponse : M. Le Maire précise que le rond-point d'entrée de Saint-Chéron est un rond-point départemental, son entretien est donc de la compétence du CD91. Le rond-point situé en bas de la rue Reigner ne nécessite pas d'entretien particulier, et il est bien de la compétence de la commune.

4) Merci svp, de préciser la date du prochain CM.

Réponse : M. Le Maire précise que le prochain municipal aura certainement lieu en septembre 2023, mais la date exacte n'est pas encore fixée.

👉 Question de Ensemble pour Saint-Chéron :

Les questions du groupe « **Ensemble pour Saint-Chéron** » sont arrivées hors délai conformément à l'article 6 du règlement intérieur du conseil municipal, les questions doivent parvenir au plus tard deux jours francs ouvrés avant la séance du conseil municipal soit le mardi 6 juin minuit, délai de rigueur. Les questions devaient arriver le mardi 6 juin à minuit, elles sont arrivées le mercredi 7 juin à 13h59.

